

**Société de Chasse Mehunoise**  
**Jean-Louis Guillon, Président**  
 37, rue Molière  
 18500 Mehun-sur-Yèvre  
 02 48 57 28 30

Mehun-sur-Yèvre, le 13-10-2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Pétées » sur la commune de Mehun-sur-Yèvre soulève des inquiétudes au sein des membres de notre association.

En effet, notre association communale regroupe environ 35 chasseurs qui pratiquent la chasse au petit et au gros gibier sur la commune de Mehun-sur-Yèvre. Le but est de permettre à un maximum de personnes d'origine locale de pratiquer la chasse dans une ambiance conviviale. Pour cela, le coût des adhésions est limité et bien loin des tarifs demandés par certaines chasses plus commerciales qui existent dans notre secteur. Une gestion rigoureuse du budget de l'association permet d'atteindre cet objectif mais cela est aussi rendu possible par la mise à disposition de parcelles communales à titre gracieux. C'est le cas pour le site des Pétées.

Ce site est très apprécié par de nombreux chasseurs de notre société qui le fréquentent les samedis matin pour des battues au gros gibier et le dimanche pour la chasse au petit gibier devant soi. Plusieurs espèces de gibier peuvent être rencontrées : chevreuil, faisans, lièvre, lapin, perdrix, bécasses, pigeons, ...

Nous regrettons que l'étude d'impact ne fasse aucune mention de la pratique de la chasse sur ce site et que le projet ne prenne pas du tout en compte cette activité. Aussi, nous craignons que la pratique de la chasse soit remise en cause sur le site des Pétées. Plus précisément, nous avons plusieurs questions :

- La chasse au petit gibier peut entraîner des retombées de grenaille de plombs, quels seraient les conséquences sur les panneaux photovoltaïques ?
- Le périmètre de la future centrale sera clôturé mais les chasseurs pourront-ils circuler autour de cette enceinte ?
- Pour l'intégration paysagère et la préservation des espèces, il est prévu de maintenir les haies et la fruticée en périphérie de la centrale mais le SDIS demande de débroussailler dans un périmètre de 50 mètres autour des installations. Comment seront gérées ces injonctions contradictoires et quels seront les secteurs qui seront effectivement débroussaillés ?
- L'emprise des installations sera de 11,5 ha et cette surface ne sera plus disponible pour les chasseurs. Des compensations pour cette perte de territoire sont-elles prévues ?
- Les travaux de décapage des sols sont programmés à partir du mois d'août pour éviter le dérangement des espèces qui fréquentent le site. Est-ce que les dates de chasse seront aussi prises en compte ? Il semble important de ne pas engager de travaux avant la clôture de la saison de chasse en cours, c'est-à-dire avant le 28 février 2022.

Sans remettre en cause la pertinence globale du projet, les incertitudes soulevées nous font craindre de ne plus pouvoir exercer la chasse sur le site des Petées. La perte de ce territoire, en partie ou en totalité, entraînera des coûts supplémentaires pour notre association si nous devons louer de nouveaux droits de chasse en compensation. Ces coûts supplémentaires devront être répercutés sur les adhésions de nos membres. Par ailleurs, les terrains disponibles sont très difficiles à trouver et nous risquons de devoir chasser sur une superficie réduite. Dans les deux cas, le risque de voir partir certains de nos membres est certain.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président de la Société de Chasse  
Mehunoise



Jean-Louis GUILLON